

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

## COMMUNE DE PETITE-FORÊT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-quatre novembre deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 30 novembre 2021

Délibération n° : 21-11-12

7.10 Divers

Objet : Convention financière relative  
au poste de chef de service de la  
Police Pluricommunale

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY

#### ÉTAIENT EXCUSÉES :

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Tiphonie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

#### ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD  
Isabelle DUFRENNE  
Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED

VU le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la police pluricommunale sur les communes d'Anzin, Raismes et Petite-Forêt, ayant pour objectif d'optimiser la présence des agents de police municipale sur l'ensemble des trois communes,

**CONSIDÉRANT** que le chef de service de Police pluricommunale est employé par la ville d'Anzin,

**CONSIDÉRANT** qu'il est mis à disposition des 2 autres communes, à savoir, Raismes et Petite-Forêt,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de son emploi et de sa rémunération font l'objet d'une convention annexée à la présente et proposée ce jour à la signature pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** que le coût total du poste de chef de police pluricommunale (salaires + frais annexes) pour l'année 2022 s'élèvera à 77 550 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter les termes de la convention financière concernant le poste de chef de service de la police pluricommunale, pour l'année 2022.

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

  
Le Maire  
Sandrine GOMBERT

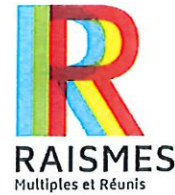
Mairie de Petite-Forêt  
Secrétariat Général

07 DEC. 2021

Acte affiché le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

  
Le Maire  
Sandrine GOMBERT



# CONVENTION FINANCIERE CONCERNANT LE POSTE DE CHEF DE SERVICE DE LA POLICE PLURICOMMUNALE

Déterminant le mode de fonctionnement financier pour le poste de Chef de service de la police pluricommunale,

## **Entre :**

Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire, représentant la commune d'Anzin, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal du .....

Madame Sandrine GOMBERT, Maire, représentant la commune de Petite-Forêt, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°21-11-12 du conseil municipal du 30 novembre 2021

Monsieur Aymeric ROBIN, Maire, représentant la commune de Raismes, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal du .....

## **Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

Fruit d'une réflexion collective, la police pluricommunale a pour objectif, sur l'ensemble des trois communes, d'optimiser la présence des agents de police municipale.

Une action publique cohérente est indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés particulières rencontrées sur ce territoire intercommunal puisque les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontières territoriales.

C'est pourquoi, les villes d'Anzin, Raismes, et Petite Forêt ont convenu d'étendre le territoire d'intervention et de mettre à disposition les agents de police municipale sur la totalité des territoires communaux

Depuis janvier 2021, la police pluricommunale a été mise en place.

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités financières du partenariat des trois communes dans le cadre de la mise à disposition du chef de la police pluricommunale.

## Article 2 - Nature précise de l'action

Le chef de la police pluricommunale a pour missions principales de :

- Gérer et organiser le service de la police pluricommunale (14 agents : 4 gardiens brigadiers, 8 brigadiers chefs principaux, 1 chef de service de police municipale principal de 1<sup>ème</sup> classe et 1 chef de police de police municipale) : organiser l'activité du service et les plannings en fonction des orientations, évènements et manifestations ;
- Assurer les polices administrative, judiciaire et spéciale relevant de la compétence des Maires ;
- Participer à la définition des orientations des collectivités en matière de prévention et de sécurité publique – alerter sur les risques et points de vigilance particuliers ;
- Contrôler l'application des règles relatives au fonctionnement du poste et aux missions des agents ;
- Gérer les relations avec la population, engager et maintenir un dialogue permanent avec l'ensemble des partenaires de la sécurité publique ;
- Répondre aux demandes, aux réclamations et instruire les procédures ;
- Gérer la vidéo protection pour les villes qui en disposent : animer le projet et veiller au bon fonctionnement des caméras ;
- Etre force de proposition en matière d'aide à la décision des élus pour la réglementation de la circulation routière et des aménagements à réaliser ainsi que leur localisation.
- Assurer la gestion des ressources humaines : congés, formations, heures, ... et la gestion financière : préparation et suivi budgétaire du service.

## Article 3- Conditions d'emploi

L'agent s'occupe à temps plein du service de la police pluricommunale des villes d'Anzin, de Petite-Forêt et de Raismes.

L'agent est employé par la ville d'Anzin et c'est elle qui gère sa situation administrative (congés, maladie, annuels, discipline, ...).

L'agent est mis à disposition des villes de Petite-Forêt et Raismes par la ville d'Anzin à hauteur de la participation financière de chaque commune (37,5% pour Raismes et 25 % pour Petite-Forêt).

## Article 4 – Contrôle et évaluation

Le travail de l'agent est contrôlé et évalué par sa collectivité d'origine, la ville d'Anzin.

Un retour synthétique de cette évaluation sera adressé aux villes de Petite-Forêt et Raismes.

## Article 5 – Participation Financière des communes

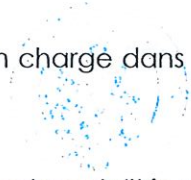
La ville d'Anzin prendra en charge la rémunération de l'agent, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial et les indemnités.

Les montants liés à la charge salariale totale, les formations réalisées, les autres frais de fonctionnement liés à ses fonctions (abonnements revues, ...), le coût de l'assurance relatif au contrat de prévoyance, frais de santé de l'agent mais aussi les dépenses d'investissement (mobilier, outil informatique, portable...), les frais de déplacements (location de voiture,

carburant, ...) et tous autres frais afférents au poste de chef de service de la police pluricommunale seront également payés par la ville d'Anzin.

L'ensemble de ces frais, engagés par la ville d'Anzin, lui seront ensuite remboursés par les deux villes selon la répartition suivante : 37,5% du montant à charge pour la ville de Raismes et 25 % pour Petite-Forêt.

Toutes les dépenses prises en charge dans ce cadre pourront l'être à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.



#### Article 6 – Pièces justificatives et modalités de versement

Un premier appel de fonds sera sollicité par la commune d'Anzin en direction des villes de Raismes et de Petite-Forêt en début d'année sur la base du plan de financement prévisionnel, selon le mode de calcul suivant : dépenses prévisionnelles sur un an à hauteur de 18,75 % pour la ville de Raismes et de 12,5 % pour la ville de Petite-Forêt, correspondant aux coûts d'activités pour une période de six mois.

Puis un deuxième appel de fonds sera sollicité par la ville d'Anzin à la fin de l'année sur le même calcul et sur la base des charges réelles supportées par la commune d'Anzin et d'un état récapitulatif, diminués du premier acompte versé.

#### Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Chaque commune contractante peut résilier, avant le terme, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire annuelle de la présente convention. La commune ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour les autres communes.

#### Article 8 – Litiges :

Les litiges susceptibles de naître entre les parties contractantes à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Lille, en cas d'échec d'un règlement amiable.

#### Article 9- Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la ville d'Anzin, collectivité d'origine – Mairie d'Anzin - Place Roger Salengro 59410 Anzin ;
- Pour la ville de Petite-Forêt – Mairie de Petite-Forêt – 80, rue Jean Jaurès 59494 Petite-Forêt ;
- Pour la ville de Raismes – Mairie de Raismes – Grand Place 59590 Raismes.

Fait à Anzin, le

Monsieur le Maire d'Anzin,  
*Monsieur Pierre-Michel BERNARD*

Madame le Maire de Petite-Forêt,  
*Madame Sandrine GOMBERT*



Monsieur le Maire de Raismes  
*Monsieur Aymeric ROBIN*

## ANNEXE 1 – ESTIMATION DES DEPENSES POSTE DE CHEF DE LA POLICE PLURICOMMUNALE

<b>CHARGES</b>	<b>MONTANTS</b>
Achats de fournitures + tenues de travail	1 000 euros
Forfait téléphonique	350 euros
Frais de déplacements (véhicule + carburant)	3 000 euros
Salaires et charges	72 000 euros
<b>TOTAL</b>	<b>76 350 euros</b>

